

Montreuil, le

12 0 FEV. 2023

Note aux opérateurs

Objet : GAMMA2 – Procédure de secours transitoire pour les mouvements avec certains territoires

Réf. : Note aux opérateurs 2300082 du 9 février 2023 – GAMMA2 – Procédure de secours

P.J. :

1. Réception en provenance de la Grèce, des Pays-Bas ou de l'Irlande du Nord ;
2. Document de secours – Changement de destination ;
3. Accusé de réception de secours ;
4. Expédition vers les Pays-Bas ou l'Irlande du Nord.

Les Pays-Bas, la Grèce et l'Irlande du Nord ne sont pas totalement prêts pour gérer les DAES depuis le 13 février 2023. Les échanges avec ces territoires devraient se dérouler donc en partie sous couvert de la procédure de secours, pendant quelques mois :

- Grèce : jusqu'en juillet 2023 ;
- Pays-Bas : jusqu'en septembre 2023 ;
- Irlande du Nord : jusqu'en décembre 2023.

Les utilisateurs seront informés par la Météo des téléservices de la normalisation des échanges avec ces territoires au fur et à mesure de leur entrée dans la phase 4 du projet EMCS.

Pendant la période transitoire, outre la mise en œuvre de la procédure de secours de GAMMA2 telle qu'exposée dans la note aux opérateurs visée en référence, vos envois et/ou réceptions avec ces territoires nécessitent les actions complémentaires suivantes :

I – Réception de produits depuis les Pays-Bas, la Grèce ou l'Irlande du Nord

La Grèce (EL), les Pays-Bas (NL) et l'Irlande du Nord (XI) ont développé les outils permettant aux opérateurs économiques de s'enregistrer comme expéditeur certifié (EC) dans ces territoires, y compris à titre occasionnel (ECTO). Les EC/ECTO de ces territoires apparaissent donc dans la base européenne SEED. Ils ne pourront cependant pas établir de DAES dans EMCS avant plusieurs mois.

DGDDI

Sous-direction de la fiscalité douanière

Bureau FID3 – Contributions indirectes

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule GAMMA

Courriel : emcs@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 3 0 0 9 5**

Comme indiqué dans le schéma en PJ n°1, si vous recevez des produits depuis les Pays-Bas, la Grèce ou l'Irlande du Nord, ils devront être accompagnés d'un **document de secours papier** émis par l'expéditeur certifié (EC) dans ces territoires, à la place du DAES.

À l'arrivée des marchandises, vous pouvez les accepter ou les refuser, mais uniquement en totalité. Le refus partiel n'est pas possible. En effet, pour des raisons de message informatique dans EMCS, il n'est pas possible de procéder à un refus partiel dans GAMMA2.

1.1 Refus total des produits

Si vous refusez les produits, vous devez les réexpédier en totalité à l'EC/ECTO sous couvert d'un **Document de secours – Changement de destination (DSCD)**, selon le modèle en PJ n°2 et qui peut être téléchargé sur la page GAMMA2 du portail www.douane.gouv.fr. Dans le cadre relatif à la nouvelle destination du transport, vous devez renseigner les coordonnées de l'EC/ECTO. Vous devez ensuite éditer le document au format papier pour accompagner physiquement les marchandises.

Vous devez informer votre bureau gestionnaire et lui transmettre une copie du DSCD, par tout moyen, avant le départ du moyen de transport de retour.

1.2 Acceptation des produits, conforme ou non

Dans les 5 jours suivants la réception de la marchandise, vous devez transmettre par tous moyens à votre service des douanes gestionnaire l'**accusé de réception de secours (ARS)**, selon le modèle en PJ n°3 et qui peut être téléchargé sur la page GAMMA2 du portail www.douane.gouv.fr.

Dans la case réservée au code de référence administrative (CRA) du DAES (2.a), l'ARS doit mentionner le numéro de référence locale (LRN) du document de secours papier qui accompagne la marchandise. Ce même document de secours doit être joint à l'ARS, pour permettre la traçabilité par les services douaniers.

Dans le corps de l'ARS, il convient d'indiquer si les marchandises reçues correspondent aux indications du document de secours, ou non (manquants ou excédants).

Dans la seconde partie de l'ARS, vous devez préciser la destination fiscale que vous donnez aux marchandises, en précisant les produits et quantités en cas de traitement différencié. Les destinations fiscales peuvent être :

- la mise à la consommation en exonération :

Elle n'est permise que pour les alcools totalement dénaturés de la catégorie accise S600.

- le placement en suspension :

Pour être autorisé à placer en suspension, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. disposer d'un numéro d'entrepôt agréé (EA) rattaché au même SIREN que votre numéro de DC/DCTO : indiquer le numéro d'EA sur l'ARS ;
2. disposer d'un EFS au lieu de réception des marchandises reçues sous DAES.

- la mise à la consommation :

Pour les **DCTO** et les **DC** qui reçoivent des **produits énergétiques** ou du **tabac** : la déclaration de mise à la consommation doit être jointe à l'ARS.

Pour les **DC** qui reçoivent de l'**alcool**, l'ARS est bien à adresser dans les 5 jours au service gestionnaire. Une fois que vous avez validé la DMI dans CIEL, au plus tard le 10 du mois suivant, vous devez informer le service gestionnaire du numéro de SAR associé à la DMI.

II – Expédition de produits vers les Pays-Bas, la Grèce ou l'Irlande du Nord

La Grèce, les Pays-Bas et l'Irlande du Nord ont développé les outils permettant aux opérateurs économiques de s'enregistrer comme destinataire certifié (DC) dans ces territoires, y compris à titre occasionnel (DCTO). Les DC/ DCTO de ces territoires apparaissent donc dans la base européenne SEED.

Vous devez émettre un DAES dans GAMMA2 à destination d'un destinataire certifié (DC) aux Pays-Bas, en Grèce ou en Irlande du Nord, de manière normale. Les DAES vers la Grèce seront apurés informatiquement dans GAMMA2, selon la procédure normale.

En revanche, comme indiqué dans le schéma en PJ n°4, ce DAES ne sera pas apuré dans l'EMCS néerlandais ou nord-irlandais. Il sera clôturé par les autorités françaises. Il aura néanmoins le statut « clôt » dans l'application GAMMA2. Vous pourrez donc récupérer le DAES apuré pour déposer votre demande de remboursement des droits d'accises en France, le cas échéant.

*

Cette note et les schémas joints sont également disponibles sur la page du service en ligne GAMMA2 sur le site Internet www.douane.gouv.fr.

Votre bureau de douane gestionnaire reste à votre disposition pour toute précision sur ce mode de fonctionnement transitoire avec ces territoires.

Le chef du bureau des contributions indirectes,



Julien COUDRAY

